



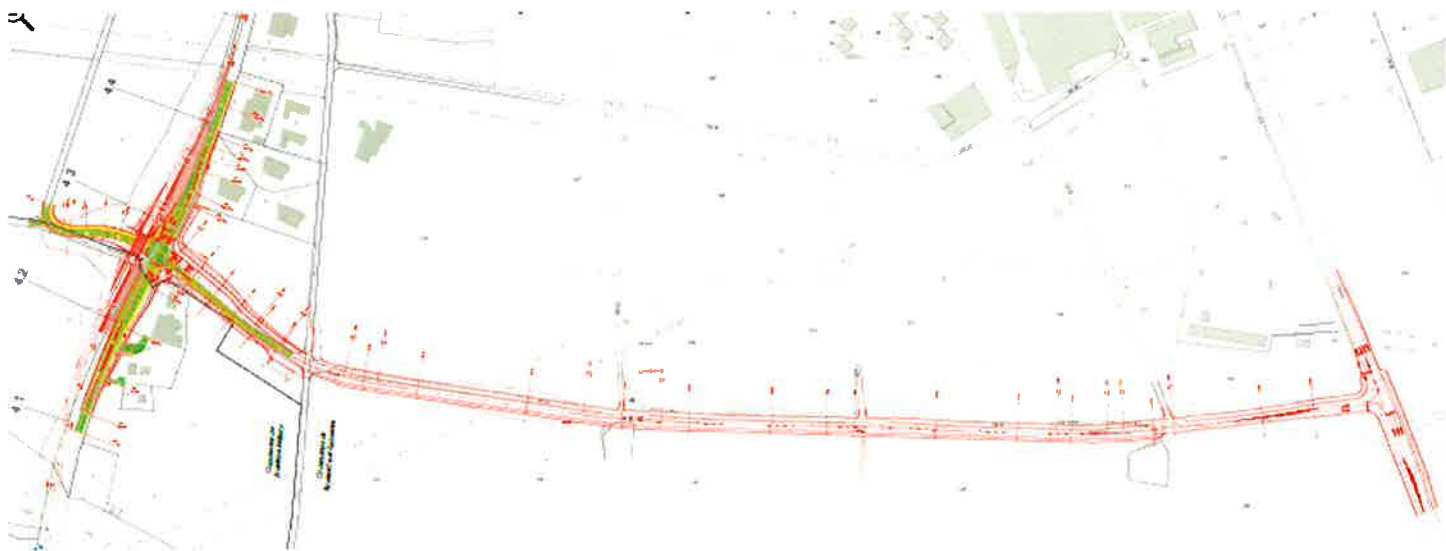
Préavis N° 05 / 2022

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

concernant

- *la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex, ainsi que*
- *la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery au financement des études relatives aux projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex – Demande d'un crédit d'études de CHF 55'000.00*



Plan d'ensemble des projets de requalification du barreau routier de la Sauge et de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous la voie ferroviaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal :

- l'autorisation de signer avec la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne, la Municipalité de Lausanne, la Compagnie du chemin de fer LEB SA et le Canton de Vaud la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex ;
- un crédit de CHF 55'000.00 pour financer la part communale des études relatives aux projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex.

2. REMARQUE PRÉLIMINAIRE

La pré-convention relative à la phase d'avant-projet de la requalification du barreau de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex (ci-après : la pré-convention) porte sur deux projets distincts, mais coordonnés :

- a) Le projet de réaménagement de la liaison routière existante entre la route de Lausanne (RC 401) et la jonction autoroutière de la Blécherette.** Ce projet, dit « barreau de la Sauge », est piloté par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Il est soumis à la procédure cantonale selon la loi vaudoise sur les routes (LRou).
- b) Le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé (passage inférieur – PI) routier sous les voies ferroviaires.** Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la ligne de chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Le Lussex et Romanel-sur-Lausanne et est piloté par le LEB. Il est soumis à la procédure fédérale d'approbation des plans par l'Office fédéral des transports (OFT) selon la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

L'objectif de la pré-convention est de constituer un document de référence à tous les partenaires des projets du barreau de la Sauge et dénivelé du Lussex, définissant les aménagements projetés, les principes généraux d'organisation et de financement des phases suivantes d'études et travaux.

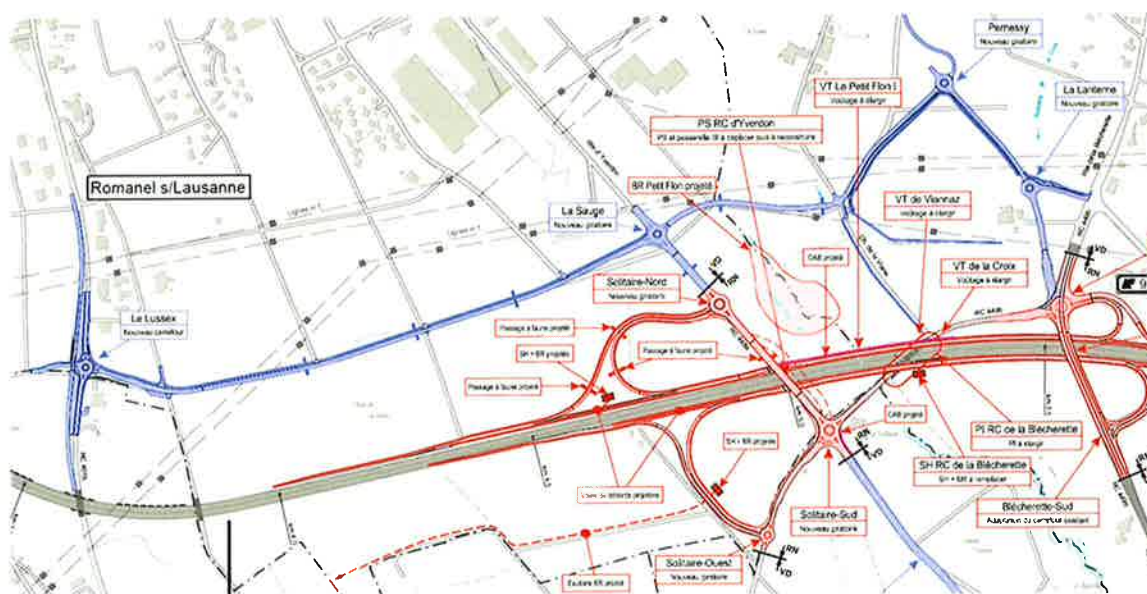
2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DES PROJETS

a) Barreau de la Sauge

Le chemin de la Sauge est situé au Sud de la Commune et relie la route de Lausanne (RC 401) à l'Ouest à la route d'Yverdon (RC 408) à l'Est. Destiné à l'origine à la desserte agricole, ce chemin est emprunté par de nombreux automobilistes pour relier Crissier et le Nord de Lausanne ainsi que la jonction autoroutière de la Blécherette.

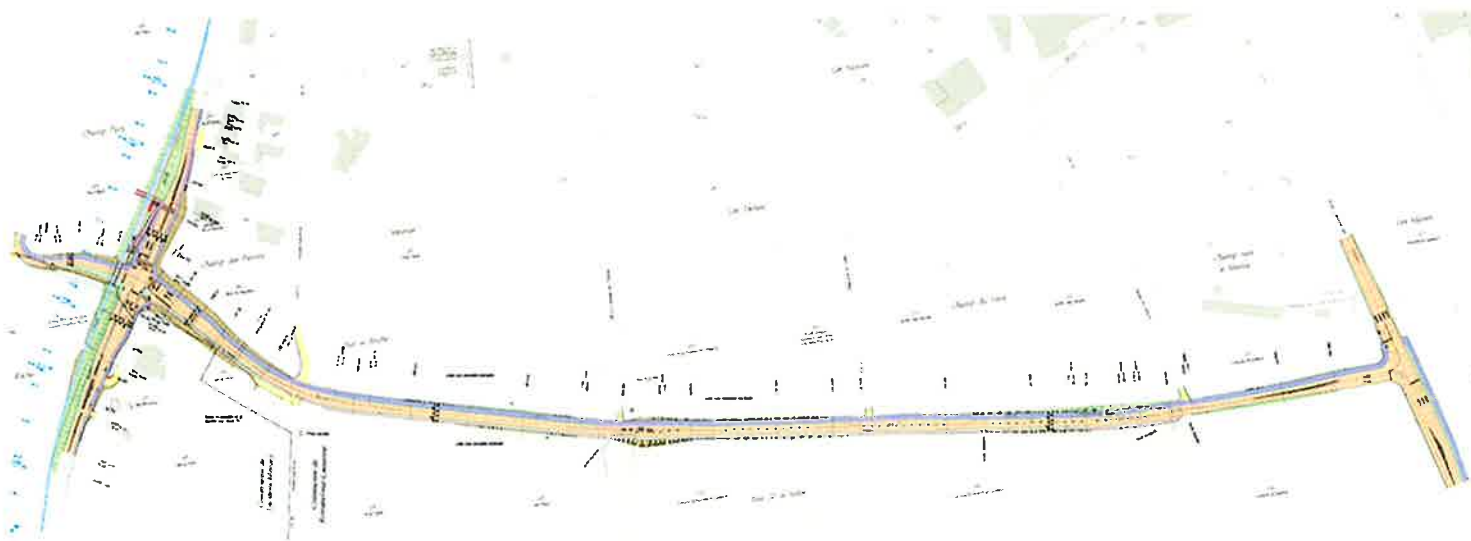
Dans le cadre de la stratégie de mobilité du Programme d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a identifié la nécessité de renforcer le chemin de la Sauge pour l'intégrer au réseau cantonal. La réalisation du barreau de la Sauge et sa requalification en route cantonale figure également parmi les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du projet de dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette.

La réalisation du barreau de la Sauge vise ainsi à encourager le rabattement du trafic sur la future jonction et à dévier le flux des véhicules de la route de Lausanne (RC 401) en direction de la route d'Yverdon (RC 448). Simultanément à la réception des travaux du barreau de la Sauge requalifié, la route de Lausanne (RC 401), allégée de ce trafic de transit, pourra ainsi être déclassée en route communale entre le carrefour du Lussex et le giratoire de Bel-Air et faire l'objet de mesures de modération de vitesse.



Extrait du plan de planification de l'office fédéral des routes (état 2013)

L'aménagement retenu pour le barreau routier de la Sauge (RC 452) propose une voie de circulation routière par sens, un carrefour à feux dénivelé en extrémité Ouest au Lussex, à l'intersection avec la route de Lausanne (RC 401) et un carrefour à feux à niveau en extrémité Est, à l'intersection avec la route d'Yverdon (RC 448).



Afin de limiter le trafic de transit sur le chemin de la Roche et sur la traversée de Romanel-sur-Lausanne par la route de Lausanne (RC 401), le carrefour du Lussex sera exploité par des feux de manière à mieux maîtriser les flux de véhicules.

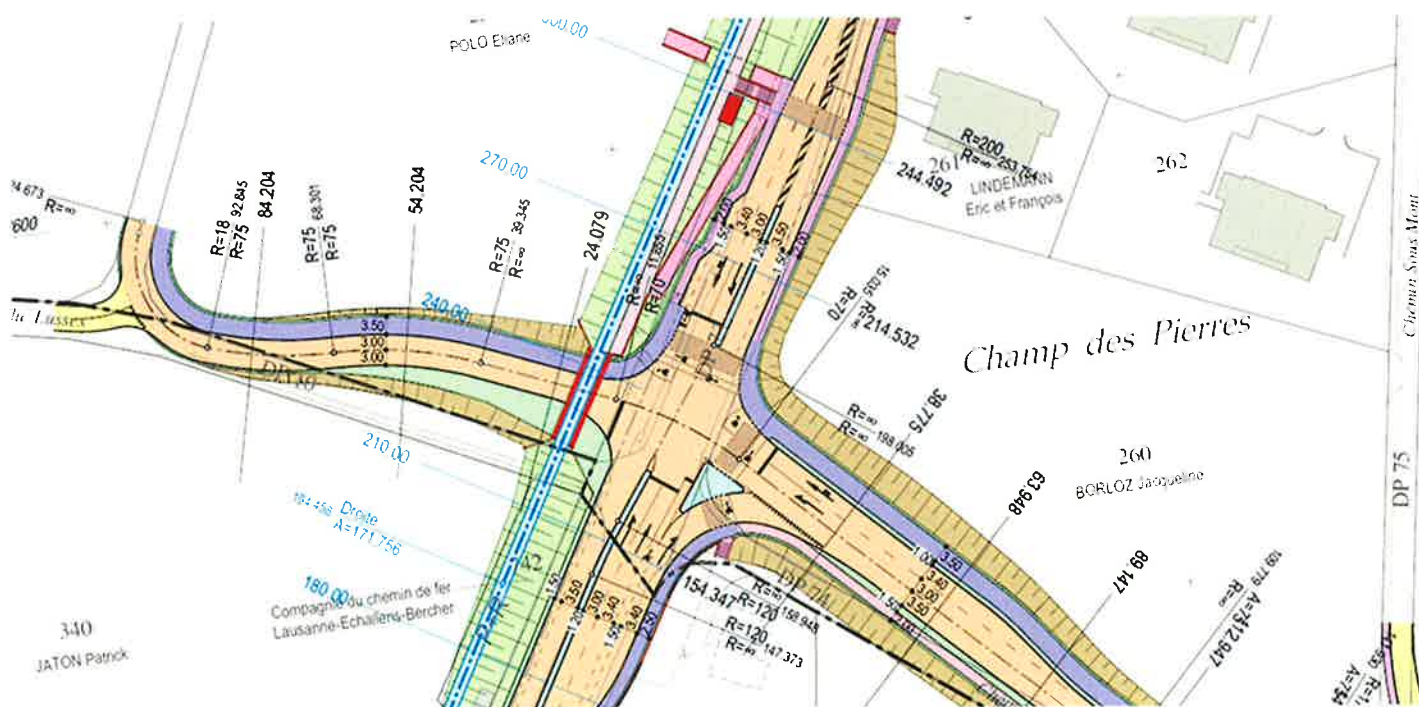
La chaussée Est sera bordée par un cheminement piéton au Sud et par une piste mixte piétons-vélos bidirectionnelle au Nord. Cette piste mixte se raccordera aux futures liaisons pour les modes actifs prévues par le PALM sur les routes de Lausanne (RC 401) et la route de d'Yverdon (RC 448).

b) Suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous les voies ferroviaires

Conformément au programme d'assainissement des passages à niveau lancé en 2000 par l'Office fédéral des transports, le LEB poursuit une politique de réduction progressive du nombre de passages à niveau, qui représentent un risque pour la sécurité et une gêne pour le trafic ferroviaire.

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne du LEB sur le tronçon Jouxten – Le Lussex – Romanel (programme « JLR »), le LEB a ainsi conclu à la nécessité de remplacer le passage à niveau du Lussex par un dénivelé routier sous les voies ferroviaires.

La réalisation de ce projet permettra de sécuriser l'accès à la route de Lausanne (RC 401) depuis le chemin de la Roche et constitue une réalisation déterminante pour atteindre les objectifs horaires du LEB (cadence 10' à l'horizon 2030-2035).



L'aménagement retenu pour le LEB consiste à rehausser la ligne ferroviaire d'environ 2 m au droit du futur carrefour routier et à abaisser le niveau du carrefour routier, permettant ainsi la création d'un passage dénivelé (passage inférieur, PI), routier sous les voies ferroviaires, et donc la suppression du passage à niveau du Lussex (horizon 1).



Le projet a en outre été étudié de manière à :

- permettre à moyen terme (horizon 2030) le rétablissement de la halte du Lussex, sans induire de modification substantielle au niveau de l'infrastructure routière, en dehors du complément de trottoir nécessaire entre la route et la voie LEB (horizon 2) ;
- permettre à long terme (horizon 2050) un doublement de la voie LEB (horizon 3).



3. OBJET ET PORTÉE DE LA PRÉ-CONVENTION

a) Principes

La pré-convention définit les principes d'organisation et de financements des phases suivantes d'études et travaux. En signant la pré-convention, les partenaires s'engagent en particulier à :

- ne pas remettre en cause les aménagements adoptés ;
- confier le pilotage général de l'ensemble des phases suivantes à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour le projet routier sous procédure cantonale et au LEB pour le projet sous procédure fédérale ;
- assurer le financement des études des phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) au prorata des parts respectives de chacune des parties, sur la base des montants estimés au stade de l'avant-projet-sommaire du projet de requalification du barreau routier de la Saugue et du projet d'ouvrage relatif à la suppression du passage à niveau du Lussex ;
- pour la phase 5 (réalisation), recalculer la répartition entre les parties selon les mêmes principes, mais sur la base des soumissions rentrées, et soumettre les budgets et conventions de réalisation à l'approbation des autorités compétentes des différents partenaires (le Conseil communal pour la Commune de Jouxens-Mézery).

b) Plan financier

Le coût total des études et travaux est estimé à CHF 33'330'000.- TTC, soit :

- pour le projet de requalification du barreau routier de la Saugue sous procédure cantonale piloté par la DGMR : CHF 14'050'000.- (+/- 30%) ;
- pour le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé sous la voie ferroviaire sous procédure fédérale piloté par le LEB : CHF 19'280'000.- (+/- 10%).

Il convient de préciser que la réalisation simultanée des deux projets permettrait de réduire le coût total de CHF 33'330'000.- à CHF 32'800'000.-, soit une économie de quelques CHF 530'000.-. Ces deux projets, bien qu'intimement liés et étroitement coordonnés, sont toutefois soumis à des procédures et délais différents, de sorte qu'il est probable que la suppression du passage à niveau du Lussex par la création d'un dénivelé sous les voies ferroviaires soit achevée avant que les travaux d'aménagement et de requalification du barreau de la Saugue ne puissent débiter.

Ces coûts sont répartis :

- pour le projet sous procédure cantonale : entre l'Office fédéral des routes, le Canton et les Communes de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, selon les principes fixés dans la loi fédérale sur les routes nationales (LRN) et la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales (LUMin) ainsi que la loi vaudoise sur les routes (LRou) et son règlement d'application (RLRou) ;
- pour le projet sous procédure fédérale : entre le LEB et les Communes de Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne selon les principes fixés dans la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

Selon ces principes, la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery s'élève à 2% du coût total, soit CHF 799'000.- TTC, dont CHF 48'000.- d'honoraires jusqu'aux soumissions rentrées, soit :

- pour le projet sous procédure cantonale : CHF 42'000.- , dont CHF 2'400.- d'honoraires jusqu'aux soumissions rentrées ;
- pour le projet sous procédure fédérale : CHF 757'000.-, dont CHF 45'600.- d'honoraires jusqu'aux soumissions rentrées.

c) Engagement de la Commune

A ce stade, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'autorisation de signer la pré-convention et l'octroi d'un crédit d'études de CHF 55'000.- TTC, afin de couvrir sa participation financière aux prestations d'honoraires nécessaires pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) des projets de requalification du barreau routier de la Sauge et de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous les voies ferroviaires.

Coût estimatif des études jusqu'aux soumissions rentrées :	CHF 48'000.-
+ Divers et imprévus (~ 15% du poste 100) :	<u>CHF 7'200.-</u>
Total arrondi	<u>CHF 55'000</u>

A l'issue de la phase 4, des conventions de réalisation et demande de crédits de construction seront soumis à l'approbation des autorités compétentes des différents partenaires (le Conseil communal pour la Commune de Jouxten-Mézery).

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Pour le projet de requalification du barreau routier de la Sauge sous procédure cantonale :

Avant-projet ; consultation des associations ; projet d'ouvrage ; examen préalable ; mise à l'enquête publique	mi 2025
Appel d'offre ; signature d'une convention de réalisation	mi 2026
Obtention des crédits d'ouvrage et démarrage des travaux	mi 2027
Mise en service	mi 2030

Pour le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous la voie ferroviaire sous procédure fédérale :

Signature d'une convention de réalisation	fin 2022
Obtention des crédits d'ouvrage	début 2023
Démarrage des travaux	mi 2023
Mise en service	mi 2025

* * * * *

6. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 05 / 2022),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et d'environnement,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 55'000 pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) des projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le recours aux lignes de crédits existantes ou par la trésorerie courante ;
5. de laisser la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Serge Roy

Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 23 août 2022.

Délégués de la Municipalité : Mme Nathalie Schöni & M. Pascal Oggier.

Adopté par la Municipalité le 23 août 2022.

Annexes :

- | | |
|---|--|
| 0) Pré-convention | 5) Répartition des coûts – Procédure LEB seule |
| 1) Plan procédure DGMR | 6) Répartition des coûts – Procédure DGMR seule – Réalisation simultanée |
| 2) Plan procédure LEB | 7) Répartition des coûts – Procédure DGMR seule – Réalisation différée |
| 3) Répartition des coûts – Réalisation simultanée | 8) Planning intentionnel |
| 4) Répartition des coûts – Réalisation différée | 9) Convention OFROU – DIRH 2022-06-18 |